



Mairie de Blaye (33390)

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 13 septembre 2017, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Adjoint, Mme MARECHAL, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. CASTETS, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme LUCKHAUS, Mme HOLGADO, M. GABARD, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

M. INOCENCIO à Mme MERCHADOU, Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE

### **Etaient excusés:**

M. VERDIER, M. GEDON

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MONMARCHON est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

### **16 – PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN LOCAL DE STOCKAGE**

#### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Afin d'optimiser le stockage du matériel du service des espaces verts et ainsi permettre une meilleure accessibilité, il est envisagé de construire un local de 30m<sup>2</sup>.

Cet équipement serait installé sur la parcelle cadastrée AC 53, sis chemin de Peyrissol, à proximité du Centre Technique Municipal.

En application du code de l'Urbanisme, et notamment des articles 421-13 à 17-1, il convient de déposer un permis de construire.

En conséquence, il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire et tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 6 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

### **Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-Préfecture le 22/09/17

Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-

20170919-52909-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Monsieur Francis RIMARK